

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Syst réaction par polymérase num.	
Solicitation No. - N° de l'invitation 6D059-132861/A	Date 2013-11-28
Client Reference No. - N° de référence du client 6D059-13-2861	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-350-12510	
File No. - N° de dossier MTA-3-36284 (350)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cyr, Nicolas	Buyer Id - Id de l'acheteur mta350
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3389 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AGENCE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CANADA LABORATORY FOR FOODBORNE ZOONOSES 3400 BOUL CASAVANT OUEST ST-HYACINTHE QUEBEC J2S 8E3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	DIGITAL PCR SYSTEM ASSET MASTER NUMBER: 1015837 REQUEST FOR PROPOSAL: DIGITAL PCR SYSTEM • ZK= 6D056; ZN= HT428 • TECHNICAL AUTHORITY: REBECCA GUY 3400 BOUL. CASAVANT OUEST ST. HYACINTHE, QC J2S8E3 TEL: 450-773-7730 EXT: 141 • THE FOLLOWING DOCUMENTS HAVE BEEN PROVIDED FOR REFERENCE: CONTRACT REQUEST FORM STATEMENT OF WORK MANDATORY TECHNICAL CRITERIA.	6D059	6D059	1	Chaque	\$		XXXXXXXXXXXX		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

Liste des annexes

- | | |
|----------|------------------|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir Annexe A

1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA A0222T (2013-04-25)* Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2014.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

Nom : Nicolas Cyr

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Adresse : Place Bonaventure, Portail Sud-Est

800 de la Gauchetière Ouest, 7e étage

Montréal (QC), H5A 1L6

Téléphone : 514-496-3389

Télécopieur : 514-496-3822

Courriel : nicolas.cyr@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation

6D059-132861/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta350

Client Ref. No. - N° de réf. du client

6D059-13-2861

File No. - N° du dossier

MTA-3-36284

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2 Chargé de projet

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

NOM: _____

NO DE TÉLÉPHONE: _____

NO DE TÉLÉCOPIEUR: _____

COURRIEL: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Clauses du Guide des CCUA

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

C2000C (2007-11-30), Taxes, entrepreneur établi à l'étranger

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

G1005C (2008-05-12), Assurances

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

10. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite.

L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

2. Responsabilité de la première partie :

A) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

- i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
- ii. toute blessure physique, y compris la mort.

B) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

C) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

D) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.

E) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

- i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre _____ fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou _____ \$. (Insérer le montant selon le groupe de biens et de services)

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou _____ \$. (Insérer le montant en dollar inséré au sous-alinéa (ii))

F) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

3. Réclamations de tiers :

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

ANNEXE A

APPEL D'OFFRES

Énoncé des travaux Système de réaction en chaîne par polymérase numérique 6D059-13-2861

Objet :

L'acquisition d'un système de réaction en chaîne par polymérase numérique répondant aux spécifications décrites ci-dessous permettra d'améliorer la capacité de laboratoire en vue d'accroître la surveillance de la salubrité des aliments et de l'eau par l'Agence de la santé publique du Canada par l'entremise du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire situé à St-Hyacinthe, au Québec. Le système numérique complétera les plateformes de diagnostic moléculaire à haut débit. Le système de réaction en chaîne par polymérase numérique fournit la quantification absolue et la capacité nécessaires pour valider des tests PCR actuels en temps réel. L'équipement servira à quantifier rapidement des cibles à faible nombre de copies de pathogènes d'origine alimentaire importants tels que *E. coli* O157:H7 ou autres *E. coli* producteurs de vérocytotoxine, *Campylobacter* et des parasites que l'on retrouve en très faibles concentrations dans des échantillons alimentaires et environnementaux complexes qui contiennent des inhibiteurs de PCR. La grande sensibilité de l'appareil permettra de détecter des organismes en faible nombre malgré la présence d'autres organismes en fortes concentrations. On utilisera également ce système pour valider de nouvelles méthodes de concentration des pathogènes par filtration et par microfluidique en cours d'élaboration, ainsi que pour normaliser les tests et les références d'ADN aux fins d'établissement de diagnostic par PCR en temps réel au moyen de plateformes à haut débit.

Description du système :

Le système doit pouvoir préparer plus de 5 000 000 de réactions en chaîne par polymérase en picolitre avec des ensembles de sondes-amorces. Les réactions en chaîne par polymérase résultantes doivent être préparées dans un format compatible avec le thermocyclage effectué à l'aide de thermocycleurs de laboratoire standards. Le système doit être adapté pour un ensemble d'applications de réaction en chaîne par polymérase numériques qui comprennent : la détection de variance/mutation en présence d'une grande quantité de molécules de type sauvage, la surveillance de maladie résiduelle, l'évaluation de l'hétérogénéité tumorale, l'analyse du nombre de copies, l'analyse de l'expression des gènes, la détection de polymorphismes mononucléotidiques et l'évaluation de la qualité de l'ADN dans les tissus fixés au formol et inclus dans la paraffine et dans d'autres types d'échantillons dégradés.

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES :

A) Exigences :

1. Le système de réaction en chaîne par polymérase numérique doit pouvoir préparer plus de 5 000 000 de réactions en chaîne par polymérase individuelles. Chaque réaction a un volume d'environ 5 picolitres.
2. Le système doit avoir une fonctionnalité de sensibilité supérieure et une capacité éprouvée à détecter un mutant parmi 200 000 molécules de type sauvage.
3. Le système doit avoir une capacité éprouvée à mener au moins 10 essais sur le même échantillon afin de permettre la détection de gènes cibles pour plusieurs agents pathogènes, indicateurs microbiens et facteurs de virulence dans le même échantillon.
4. Le système doit posséder une plage de détection très large, de 6 log minimum, afin de garantir 0 ou 1 cible par gouttelette, pour une quantification précise des fortes concentrations et des très faibles concentrations d'indicateurs microbiens et d'agents pathogènes dans le même échantillon.
5. Le système doit être basé sur une conception et un flux d'échantillonnage en tube clos pour éliminer la contamination ou le transfert et éviter la perte d'échantillon, et ainsi permettre une quantification précise des cibles à faible nombre de copies dans l'échantillon.
6. Le système doit être compatible avec l'ADN génomique, ou avec l'ADN et l'ADNc de tissus frais congelés ou de tissus fixés au formol et inclus dans la paraffine (FFIP).
7. Le système doit être composé d'instruments distincts pour le traitement avant et après l'étape de réaction en chaîne par polymérase, qui peuvent être placés dans des pièces différentes afin de minimiser la contamination. Ces instruments doivent être de petite taille en raison des restrictions d'espace importantes du laboratoire.
8. Le système doit être doté d'une plateforme technologique éprouvée pour les pico-gouttelettes, qui utilise la chimie des gouttelettes pour générer des gouttelettes qui résistent à la coalescence pendant plus de 50 cycles de réaction en chaîne par polymérase.
9. Le système doit procéder à un contrôle de la qualité pendant la formation des gouttelettes.
10. Le système doit pouvoir récupérer l'ADN lorsqu'une gouttelette ne passe pas le contrôle de la qualité.
11. Le système doit être flexible pour permettre l'utilisation de différents réactifs de réaction en chaîne par polymérase quantitative afin que nous puissions utiliser nos dosages actuels dans le système de réaction en chaîne par polymérase numérique à gouttelettes en apportant très peu de modifications.

12. Des cartouches universelles dotées de codes à barres doivent être intégrées aux instruments pour la consignation des détails relatifs aux réactifs, aux puces et aux échantillons traités par l'instrument.

B) Exigences informatiques et logicielles :

1. Le système doit offrir un progiciel pour la programmation et l'analyse.
2. Du matériel d'imagerie et des logiciels d'analyse d'images doivent être intégrés au système pour l'analyse en temps réel de la génération et du traitement des gouttelettes. Le système doit pouvoir récupérer l'ADN lorsqu'une gouttelette ne passe pas le contrôle de la qualité.
3. Le système doit être doté d'un logiciel d'aide à distance pour le soutien technique, le dépannage et le diagnostic en consultation avec le service du fournisseur et le personnel de soutien.

C) Exigences supplémentaires :

1. Des services d'installation et une formation pour cinq personnes doivent être fournis (en français ou en anglais).
2. L'entrepreneur doit inclure une formation de démarrage sur place qui comprend l'exploitation et l'entretien de l'équipement ainsi que l'utilisation des logiciels. La formation doit être offerte quatre (4) semaines après l'installation, au plus tard.
3. Le service doit être offert par un technicien d'assistance sur le terrain pleinement qualifié et employé par le fabricant.

	<u>DEMANDE DE PROPOSITION</u> SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES Système de réaction en chaîne par polymérase numérique 6D059-13-2861	Référence du fournisseur Section et page de la conformité technique
	<u>Exigences :</u>	
1.	Le système de réaction en chaîne par polymérase numérique doit pouvoir préparer plus de 5 000 000 de réactions en chaîne par polymérase individuelles. Chaque réaction a un volume d'environ 5 picolitres.	
2.	Le système doit avoir une fonctionnalité de sensibilité supérieure et une capacité éprouvée à détecter un mutant parmi 200 000 molécules de type sauvage.	
3.	Le système doit avoir une capacité éprouvée à mener au moins 10 essais sur le même échantillon afin de permettre la détection de gènes cibles pour plusieurs agents pathogènes, indicateurs microbiens et facteurs de virulence dans le même échantillon.	
4.	Le système doit posséder une plage de détection très large, de 6 log minimum, afin de garantir 0 ou 1 cible par gouttelette, pour une quantification précise des fortes concentrations et des très faibles concentrations d'indicateurs microbiens et d'agents pathogènes dans le même échantillon.	
5.	Le système doit être basé sur une conception et un flux d'échantillonnage en tube clos pour éliminer la contamination ou le transfert et éviter la perte d'échantillon, et ainsi permettre une quantification précise des cibles à faible nombre de copies dans l'échantillon.	
6.	Le système doit être compatible avec l'ADN génomique, ou avec l'ADN et l'ADNc de tissus frais congelés ou de tissus fixés au formol et inclus dans la paraffine (FFIP).	
7.	Le système doit être composé d'instruments distincts pour le traitement avant et après l'étape de réaction en chaîne par polymérase, qui peuvent être placés dans des pièces différentes afin de minimiser la contamination. Ces instruments doivent être de petite taille en raison des restrictions d'espace importantes du laboratoire.	

8.	Le système doit être doté d'une plateforme technologique éprouvée pour les pico-gouttelettes, qui utilise la chimie des gouttelettes pour générer des gouttelettes qui résistent à la coalescence pendant plus de 50 cycles de réaction en chaîne par polymérase.	
9.	système doit procéder à un contrôle de la qualité pendant la formation des gouttelettes	
10.	Le système doit pouvoir récupérer l'ADN lorsqu'une gouttelette ne passe pas le contrôle de la qualité.	
11.	Le système doit être flexible pour permettre l'utilisation de différents réactifs de réaction en chaîne par polymérase quantitative afin que nous puissions utiliser nos dosages actuels dans le système de réaction en chaîne par polymérase numérique à gouttelettes en apportant très peu de modifications.	
12.	Des cartouches universelles dotées de codes à barres doivent être intégrées aux instruments pour la consignation des détails relatifs aux réactifs, aux puces et aux échantillons traités par l'instrument.	
	<u>Exigences informatiques et logicielles</u>	
1.	Le système doit offrir un progiciel pour la programmation et l'analyse.	
2.	Du matériel d'imagerie et des logiciels d'analyse d'images doivent être intégrés au système pour l'analyse en temps réel de la génération et du traitement des gouttelettes. Le système doit pouvoir récupérer l'ADN lorsqu'une gouttelette ne passe pas le contrôle de la qualité	
3.	Le système doit être doté d'un logiciel d'aide à distance pour le soutien technique, le dépannage et le diagnostic en consultation avec le service du fournisseur et le personnel de soutien.	

	<u>Exigences supplémentaires :</u>	
1.	Des services d'installation et une formation pour cinq personnes doivent être fournis (en français ou en anglais).	
2.	L'entrepreneur doit inclure une formation de démarrage sur place qui comprend l'exploitation et l'entretien de l'équipement ainsi que l'utilisation des logiciels. La formation doit être offerte quatre (4) semaines après l'installation, au plus tard.	
3.	Le service doit être offert par un technicien d'assistance sur le terrain pleinement qualifié et employé par le fabricant.	

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Système de réaction en chaîne par polymérase numérique : _____ \$

Progiciel : _____ \$

Services d'installation et formation (cinq personnes) : _____ \$

TOTAL : _____ \$